

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Présents : Véronique BAUDRY - Maurice BLANCHARD – Serge BOUSSUGE - Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE — Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Christian CHENEZ – Marine DIGILIO - Brigitte DURAND – Georges FAUCOUNEAU - Serge GARCIA – Patrick IELLI – Bernadette JARD – Martine MARINO – Mickaël MATRAY – Stéphane MENANT - Grégory MONTOYA - Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT -

Absents : Jean-Luc BOU (Procuration à Serge BOUSSUGE) – Colette CANADAS (Procuration à Anne-Claude CANONI) – Sylvain MIRALLES (Procuration à Serge GARCIA).

Secrétaire de séance : Bernadette JARD.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions N° 2021/55 à 2021/57 et 2022/01 à 2022/05 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal du 13 décembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal du 21 décembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. ORGANISATION D'UN STAGE DE PRATIQUE INSTRUMENTALE - AJOUT D'UN TARIF

Par délibération n° 2021/114 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté l'arrêt des tarifs de l'ensemble des services municipaux. Dans le cadre de l'organisation d'un stage de pratique instrumentale du 13 au 20 août 2022 au Centre Regain, il est nécessaire de créer un nouveau tarif qui correspondra aux prestations données. A savoir : cours, matériel pédagogique, hébergement et repas.

Il est donc proposé de créer un nouveau tarif s'appliquant comme suit :

- Stage de pratique instrumentale : 350 €.

Le paiement sera effectué soit en 1 fois, soit en 2 fois, soit en 5 fois sur la base d'une facture.

L'Assemblée sera donc invitée à valider cette proposition et à modifier la grille tarifaire en intégrant ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tarif, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

2. PISCINE MUNICIPALE : REMBOURSEMENT DES CARTES ET CARNETS D'ABONNEMENT SUITE A LA DECISION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU « PASS SANITAIRE » POUR LES STRUCTURES ACCUEILLANT PLUS DE 50 PERSONNES A COMPTER DU 21 JUILLET 2021

Suite aux mesures résultant de l'instauration du « pass sanitaire » à compter du 21 juillet 2021, par délibération N° 2021/81 du 30 août 2021, il a été décidé de rembourser les personnes qui ont fait la demande en mairie et déposé leurs cartes et leurs carnets d'abonnement. Depuis, une personne a sollicité le remboursement de la carte d'abonnement. Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- La carte « Tarif familial », entrées illimitées : Tarif : 48.00 €
- Le remboursement sera effectué à hauteur de 24,00 €.
- La carte « Tarif individuel », entrées illimitées : Tarif : 33.00 €
- Le remboursement sera effectué à hauteur de 16.50 €.
- La carte d'abonnement « adultes et enfants » sera remboursée au prorata des entrées non validées.

En conséquence, il est proposé de procéder au remboursement de la carte d'abonnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser exceptionnellement la personne en ayant fait la demande suite à l'instauration du « pass sanitaire », donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUALITE FRANÇAISE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – ATELIER MEMOIRE

La Commune s'est engagée dans une démarche active de valorisation dans le cadre du projet social.

Il se trouve en effet que l'objectif retenu, a été identifié autour du thème : « s'épanouir ». Parmi les déclinaisons d'axes visant à mettre à portée de tous l'épanouissement, se trouve le « prendre soin de soi », concept illustré dans la pratique cette année, par la mise en œuvre d'un atelier mémoire.

Cette action émane à la fois du diagnostic du territoire réalisé et les besoins exprimés recueillis au sein du Centre Social. Pour le réaliser, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la ville et la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur. Cette convention a pour objectif de mettre en place des actions visant à stimuler, développer et remplacer les mécanismes de base liés à la mémorisation des personnes âgées de 60 ans et plus, selon les modalités initiées par la Mutualité Française Sud.

L'atelier proposé sera gratuit pour les participants ainsi que pour la commune et se déroulera au Centre Inter âges, rue de la Combe sous l'égide de la Mutualité Française PACA, qui s'engage à mettre à disposition des participants, des professionnels formés pour chacune des thématiques proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SANTE ÉDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES PACA – ATELIERS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Commune s'est engagée dans une démarche active de valorisation dans le cadre du projet social.

Il se trouve en effet que l'objectif retenu, a été identifié autour du thème : « se connaître soi-même ». Parmi les déclinaisons d'axes visant à mettre à portée de tous la connaissance de soi, se trouve le « prendre soin de soi », concept illustré dans la pratique cette année, par la mise en œuvre d'un atelier « prévention et éducation en santé ».

Cette action émane à la fois du diagnostic du territoire réalisé et les besoins exprimés recueillis au sein du Centre Social. Pour le réaliser, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la ville et l'Association Santé Éducation et Préventions sur les Territoires PACA. Le Programme de Prévention de la perte d'autonomie est destiné aux retraités autonomes (GIR 5-6), tous régimes de retraite de base confondus (Régime Général, CNRACL, Mutualité Sociale Agricole, et autres) résidant en région PACA. Cette convention a pour objectif de mettre en place des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

L'atelier proposé sera gratuit pour les participants ainsi que pour la commune et se déroulera au Centre Inter âges, rue de la Combe sous l'égide de l'Association Santé Éducation et Préventions sur les Territoires PACA qui s'engage à mettre à disposition des participants, des professionnels formés pour chacune des thématiques proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AE N° 544 À MONSIEUR MICHELLYS PIERRE-YVES

La Commune de Sainte-Tulle est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°544 d'une superficie de 10 m².

L'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 16 Novembre 2021 s'élève à 83,00 € du m² soit 830,00 € pour une superficie totale de 10 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 16 Novembre 2021 ;

VU le courrier de Monsieur MICHELLYS Pierre-Yves résidant à 626 Ora Avo Drive Vista, CA 92084 USA, se portant acquéreur en date du 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune de Sainte-Tulle est propriétaire de la parcelle AE n°544 située dans le village et jouxtant les parcelles construites cadastrées AE n°510 et AE n°360.

CONSIDERANT que la cession du terrain par la Commune au profit de Monsieur MICHELLYS Pierre-Yves se réalise selon les principales modalités suivantes :

- Il s'agit d'une parcelle classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et présentant une superficie totale de 10 m² ;
- Le prix de la cession est fixé à 83,00 €/m², soit 830,00 € hors taxe, conformément à l'estimation du service des Domaines, étant précisé que la Commune n'entend pas soumettre cette cession à la TVA, ladite cession relevant du seul exercice du droit de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif ;
- Le prix de la cession sera versé à la Commune dès la signature de l'acte administratif correspondant, dont les frais d'acte seront à la charge de Monsieur MICHELLYS Pierre-Yves ;
- L'intervention d'un géomètre, afin de délimiter sur le terrain l'emprise à céder (piquetage), sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente, au profit de Monsieur MICHELLYS Pierre-Yves, de la parcelle AE n°544 et présentant une superficie totale de 10 m² au prix de 830,00 € et selon les modalités ci-dessus exposées, autorise Monsieur Le Maire ou un(e) Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment l'acte administratif de vente, étant précisé que les frais y afférents seront à la charge de Monsieur MICHELLYS Pierre-Yves.

6. REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'en date du 30 novembre 2022, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL. Conformément aux textes en vigueur, l'assemblée dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier reçu le 17 janvier 2022. Les modifications apportées portent essentiellement :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas ;
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle ;
- Création d'un sixième poste de Vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts révisés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'ORGANISATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon porte à cœur de réussir sur son territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques mobilisant le foncier public de plusieurs communes.

C'est dans ce contexte que DLVAgglo a engagé des études pour étudier le potentiel de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur son patrimoine et celui des communes situées sur le territoire de l'Agglomération.

DLVAgglo a présenté aux Communes ce potentiel d'implantation de projets de production EnR. A l'issue de cette analyse, il est apparu opportun de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ces collectivités en vue de sélectionner un opérateur qui sera chargé de réaliser ces projets après délivrance des autorisations d'urbanisme et des titres fonciers correspondants, DLVAgglo coordonnant la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le compte des communes dans un souci d'efficacité et de mutualisation des ressources.

Les Parties s'attacheront à suivre la philosophie du Projet dont les grandes lignes peuvent être résumées comme suit :

- Volonté des acteurs de participer au développement d'énergies renouvelables sur leurs territoires ;
- Maximisation des retombées économiques pour les territoires concernés dans le périmètre du projet ;
- Valorisation du patrimoine foncier, propriété des Parties dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) collectif à organiser ainsi que cela est décrit ci-après.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace dans la réalisation de ces objectifs.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques art L2122-1-1 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire ;

CONSIDÉRANT que des études de potentiels afin d'implanter des installations photovoltaïques sur les toitures et les parkings communaux ont été menées par un bureau d'étude mandaté par DLVAgglo sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces études ont été présentés à la Commune de Sainte-Tulle par les services de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT qu'un opérateur doit être désigné par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance,

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

Nom du site	Parcelle (Section et N°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée
Parking centre	AK n°46	Ombrière	303,60 m2 (potentiel aménageable ?)	56,64 KWp
Toiture Théâtre	AK n°48-49	Toiture	223,70 m2	39,08 KWp
Toiture Médiathèque	Non cadastrée	Toiture	74,40 m ²	13 KWp
Parking des insurgés	AE n° 339-340	Ombrière	262 m2	48,48 KWp
Parking Paul Eluard	AL n°87	Ombrière	276,60 m ²	51,60 KWp
Groupe scolaire Paul Eluard	AL n°87	Toiture	1 325,40 m2	231,55 KWp

CONSIDÉRANT que le développement des projets de production d'énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir une cohérence territoriale, un lot unique regroupant la totalité des sites retenus sur la communauté d'agglomération DLVAgglo doit être constitué ;

CONSIDÉRANT que pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates, un appel à projet unique pour sélectionner un opérateur doit être lancé pour l'ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de l'appel à candidature ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice de cette mission, la communauté d'agglomération DLVAgglo ne perçoit pas de rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'opérateur déterminé une Convention d'Occupation Temporaire sera conclue entre la Commune et l'opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés ;

VU le projet de convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt entre la Commune de Sainte-Tulle et DLVAgglo, ci-joint ;

VU le projet de pré - Convention d'Occupation Temporaire ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles, domaine public communal, suivantes :

Nom du site	Parcelle (section et n°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée
Parking centre	AK n°46	Ombrière	303,60 m2 (potentiel aménageable)	56,64 KWp
Toiture Théâtre	AK n°48-49	Toiture	223,70 m2	39,08 KWp
Toiture Médiathèque	Non cadastrée	Toiture	74,40 m ²	13 KWp
Parking des insurgés	AE n° 339-340	Ombrière	262 m2	48,48 KWp
Parking Paul Eluard	AL n°87	Ombrière	276,60 m ²	51,60 KWp
Groupe scolaire Paul Eluard	AL n°87	Toiture	1 325,40 m2	231,55 KWp

Approuve le projet de convention de coopération entre la Commune de Sainte-Tulle et DLVAgglo, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coopération donnant mandat à DLVAgglo afin de désigner un opérateur par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, sur les sites désignés ci-dessus, approuve les principes du projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DU VIEUX MANOIR DANS LE CADRE DU PROJET CULTUR'CHANTIER DE DLVA AGGLO – RESTAURATION FAÇADE DU LAVOIR ET MINE À EAU DU NAÏ

DLVAgglo a décidé de mettre en place un évènement inédit dédié aux jeunes sur son territoire. En partenariat avec le Club du Vieux Manoir et les Parcs Naturels Régionaux de Verdon et du Luberon, DLVAgglo organise « Cultur-Chantier ». Pour 2022, un projet de chantier a émergé sur la commune. Il concerne deux lieux historiques et emblématiques :

- Façade du Lavoir.
- Mine à eau du Naï.

Afin de permettre la mise en place des activités et l'accueil des jeunes et des encadrants sur les chantiers de restauration organisés du 28 mai au 5 juin 2022, le Club du Vieux Manoir a fait connaître à la commune ses besoins en hébergement et en matériel.

Une convention de partenariat est donc proposée entre le Club du Vieux Manoir et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention, inscrit au budget en cours la dépense en résultant, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. GUERRE EN UKRAINE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA REGION DE RIVNE ».

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal s'associe au secours de la population Ukrainienne frappée durement par la guerre. La commune de Sainte-Tulle souhaite venir en aide aux réfugiés ukrainiens dans le département.

L'Association des Amis des enfants de la région de Rivne (Ukraine), par l'intermédiaire, de Madame Nicole CADENEL, présidente, a indiqué être en contact avec « près de 200 personnes en difficulté » fuyant la guerre dans leur pays. Elle travaille à la mise en place d'un convoi.

L'argent collecté servira à affréter 3 bus pouvant transporter 50 enfants et leurs accompagnants. Il y a 200 enfants sur la liste et l'Association ne peut financer qu'un seul trajet (50 enfants). Un trajet en bus avec une compagnie Ukrainienne la moins coûteuse revient à 7000 euros.

Il est proposé de verser une somme de 3 500 € au profit de l'Association « Les Amis de la Région de RIVNE », à raison de 1 € par habitant. Cela représente la moitié du coût de l'affrètement d'un trajet en bus. Elle sera parallèlement complétée par une subvention du Rotary Club qui permettra de prendre en charge un trajet total.

Cette subvention sera versée au profit de l'Association des Amis des enfants de la région de Rivne (Ukraine) dont le siège social se trouve à SISTERON, Hôtel de Ville, Place de la République.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une aide exceptionnelle à la population Ukrainienne d'un montant de 3500 €, précise que cette aide sera versée à l'Association « Les Amis de la Région de RIVNE », inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations du budget en cours, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Fait à Sainte-Tulle, le 10 mars 2022

Le Maire,



Jean-Luc QUEIRAS.